

SOMMAIRE

PRÉAMBULE	2
1 – PROGRAMME DES EQUIPEMENTS	3
1.1 – TRAVAUX DONT LA REALISATION EST CONFIEE AU CONCESSIONNAIRE	3
1.2 – TRAVAUX DONT LA REALISATION N'EST PAS CONFIEE AU CONCESSIONNAIRE	4
2 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX	5
2.1 – VOIRIE	5
2.1.1 HIÉRARCHISATION DES VOIES	5
2.1.2 STRUCTURE DES VOIES	12
2.2 – ASSAINISSEMENT	13
2.2.1 EAUX PLUVIALES	13
2.2.2 EAUX USÉES	14
2.3 – RÉSEAUX SOUPLES	16
2.3.1 EAU POTABLE	16
2.3.2 RÉSEAUX ÉLECTRIQUES	17
2.3.3 TÉLÉCOMMUNICATION / FIBRE OPTIQUE	17
2.3.4 GAZ	18
2.4 – GESTION DES DÉCHETS	18
2.5 – AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS	19
2.5.1 ENTITÉS ET AMBIANCES PAYSAGÈRES	19
2.5.2 PALETTE VÉGÉTALE	21

PRÉAMBULE

Le présent document constitue le Programme des Equipements Publics de la ZAC de la Croisée des Chemins dont le dossier de création a été approuvé le 19 juillet 2011 par la Commune de Saint-Médard-sur-Ille.

Tous les équipements d'infrastructure situés à l'intérieur du périmètre opérationnel de ZAC sont réalisés par la Société d'Aménagement et de Développement d'Ille-et-Vilaine et sont destinés à être rétrocédés à la Commune de Saint-Médard-sur-Ille, ainsi qu'aux différentes maîtrises d'ouvrages et gestionnaires, cela au fur et à mesure de leur achèvement, conformément aux dispositions du contrat de Concession d'Aménagement signée entre la Commune et la SADIV le 6 juin 2014.

Le programme des équipements découle des orientations finalisées dans le cadre des études préalables au dossier de réalisation.

Conformément à l'article R311-8 du code de l'Urbanisme, le programme des équipements publics sera approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune de Saint-Médard-sur-Ille.

Un descriptif des travaux est proposé ci-après à titre indicatif. Il n'engage pas une réalisation strictement conforme des ouvrages décrits (valeur indicative et non contractuelle), mais illustre le parti d'aménagement.

1 – PROGRAMME DES EQUIPEMENTS

1.1- TRAVAUX DONT LA REALISATION EST CONFIEE AU CONCESSIONNAIRE :

Le concessionnaire sera chargé de réaliser ou de faire réaliser l'ensemble des travaux de viabilisation de la ZAC. Il s'agit des travaux suivants :

Nature	Maîtrise d'Ouvrage	Gestionnaire	Financement	
			Aménageur	Autre
Voirie et cheminements internes à la ZAC (hors parcelle équipement)	Aménageur	Commune de Saint Médard-sur-Ille	100 %	
Aménagements paysagers internes à la ZAC ainsi que les aires de stationnements, de loisirs, de jeux et de collecte des ordures ménagères (hors parcelle équipement)	Aménageur	Commune de Saint Médard-sur-Ille	100 %	
Ouvrages d'assainissement eaux pluviales y compris noues, bassins de rétention.	Aménageur	Commune de Saint Médard-sur-Ille	100%	
Ouvrages d'assainissement eaux usées (hors renforcement des postes de relevage existants et extension de la station d'épuration)	Aménageur	Commune de Saint Médard-sur-Ille	100%	
Eclairage public le long des voiries internes de la ZAC	Aménageur	Commune de Saint Médard-sur-Ille	100 %	
Réseau gaz	GrDF	GrDF	100%	
Réseau électrique basse tension	SDE	Enedis	60 %	SDE 40 %
Réseau électrique HTA	SDE	Enedis	60%	SDE 40 %
Effacement réseau électrique aérien	Enedis	Enedis	100 %	
Réseaux d'eau potable y compris défense incendie, à l'intérieur de la ZAC	Aménageur	Communauté de communes Val d'Ille Aubigné	100%	
Réalisation du génie civil des réseaux de télécommunications	Aménageur	Commune de Saint Médard-sur-Ille	100%	

1.2 - TRAVAUX DONT LA REALISATION N'EST PAS CONFIEE AU CONCESSIONNAIRE :

La réalisation de la ZAC implique également la réalisation, par la commune de Saint Médard Sur Ille, plusieurs travaux et équipements destinés à répondre aux besoins des futurs usagers de la ZAC, tels que :

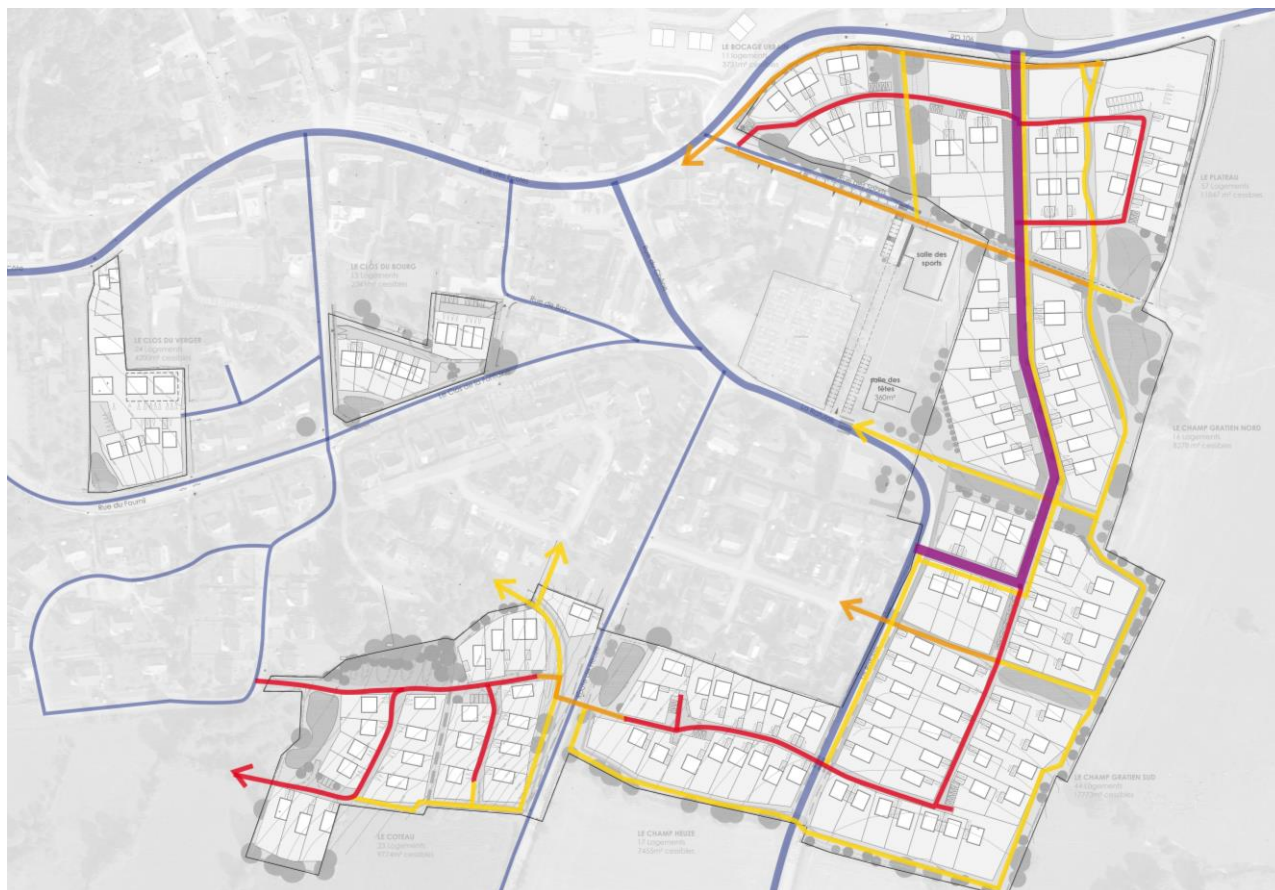
Nature	Maîtrise d'Ouvrage	Gestionnaire	Financement	
			Montant Total estimatif	Part Aménageur
Travaux de voirie : - Requalification de la route de la Ratulais (aménagement de liaisons douces, création d'entrées vers les nouveaux espaces verts), et de la rue des sports - Aménagement du carrefour en giratoire au nord-est.	Commune de Saint Médard-sur-Ille	Commune de Saint Médard-sur-Ille	454 700 €	343 000 € soit 75 % du montant total
Travaux de réhabilitation de l'ancienne maison des instituteurs :	Commune de Saint Médard-sur-Ille	Commune de Saint Médard-sur-Ille	150 000 €	52 500 € soit 35 % du montant total
Réalisation d'un projet d'équipement public : salle multi-usage et aménagement extérieur	Commune de Saint Médard-sur-Ille	Commune de Saint Médard-sur-Ille	600 000 €	210 000 € soit 35 % du montant total
Réaménagement de la place de l'église	Commune de Saint Médard-sur-Ille	Commune de Saint Médard-sur-Ille	300 000 €	105 000 € soit 35 % du montant total

2 – DESCRIPTIF DES TRAVAUX

2.1 – VOIRIE

2.1.1 HIERARCHISATION DES VOIES

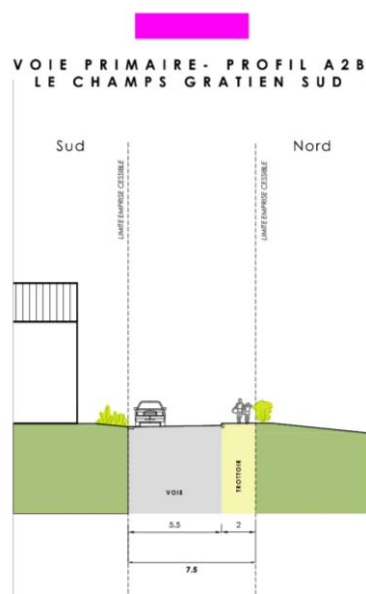
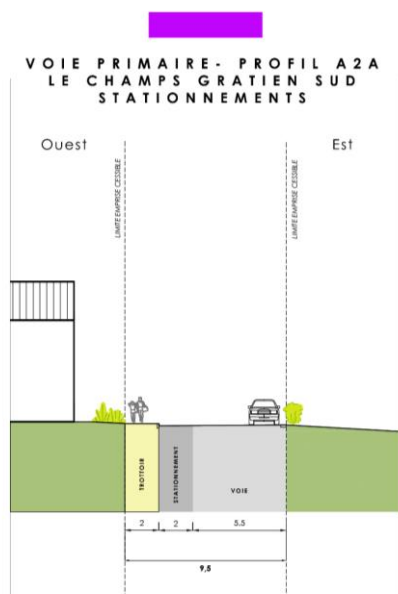
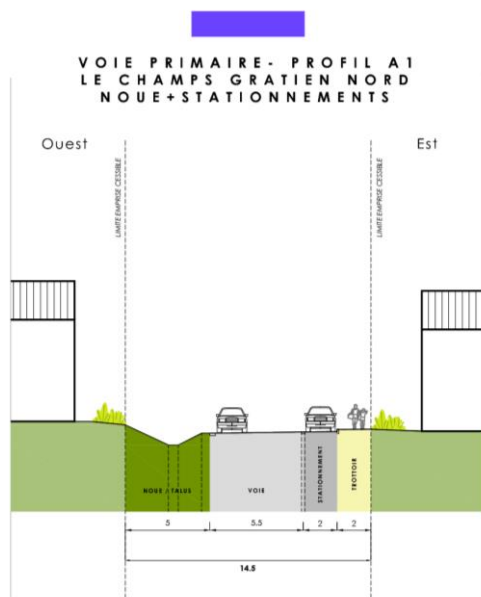
Le réseau viaire intègre les infrastructures de desserte existantes à travers une réflexion globale sur le plan des déplacements, à l'échelle du bourg.



- ■ ■ Périmètre opérationnel de ZAC
- Périmètre de ZAC
- Voies existantes
- Voie structurant la ZAC
- Voies partagées
- Cheminements doux**
- Cheminements / connexion principale
- Cheminements / connexion secondaire en lisière et en cœur d'îlot

A – La voie structurante : desserte du Nord-Est de la ZAC

Cette voie structurante de la ZAC (zone à 30km/h), va permettre de connecter la RD 106 à la rue de la Ratulais, avec des accès lisibles et sécurisés. Des voies partagées en boucle (sens unique) ou bien en impasse, s'y connectent pour desservir les nouveaux logements, à dominante individuelle.

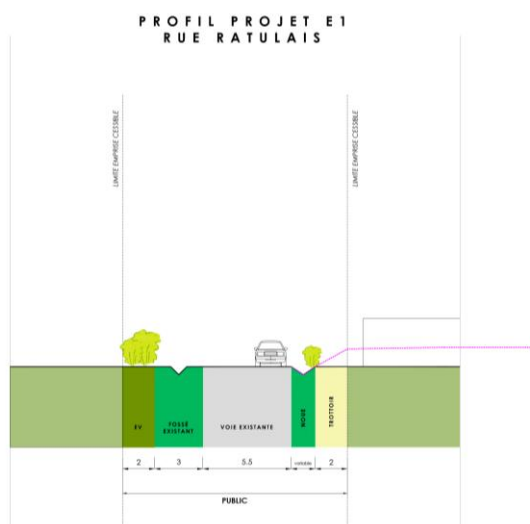


B – Les voies existantes

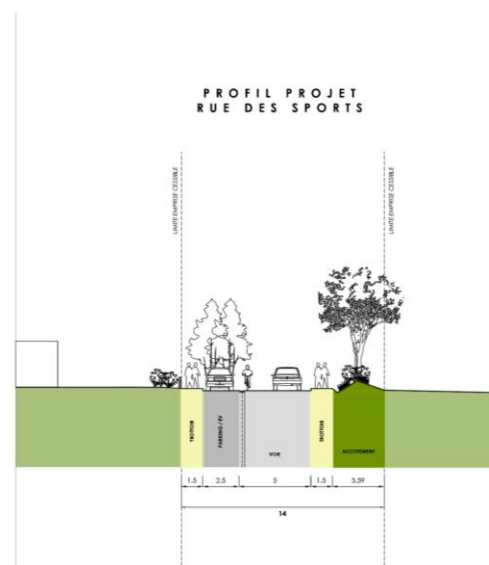
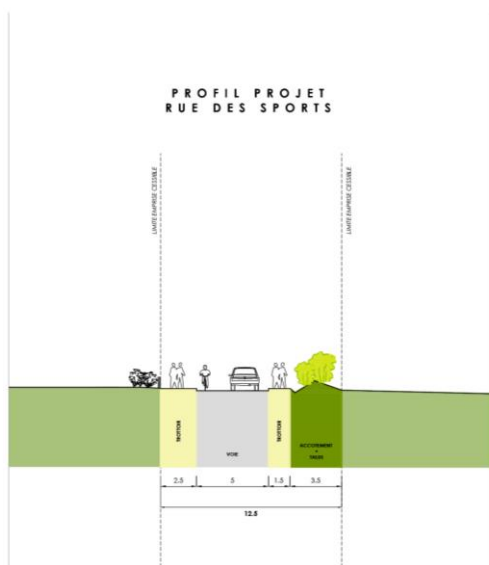
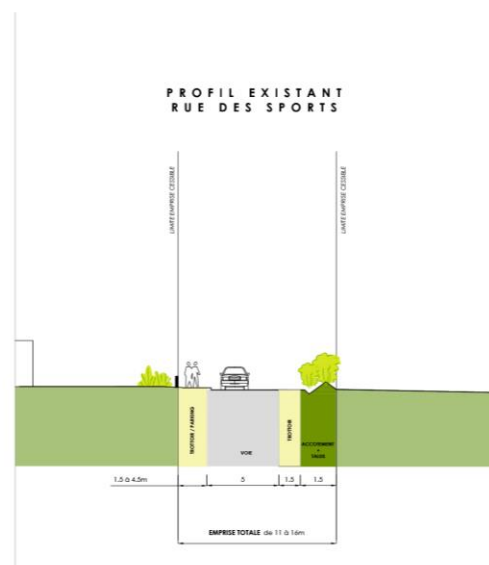
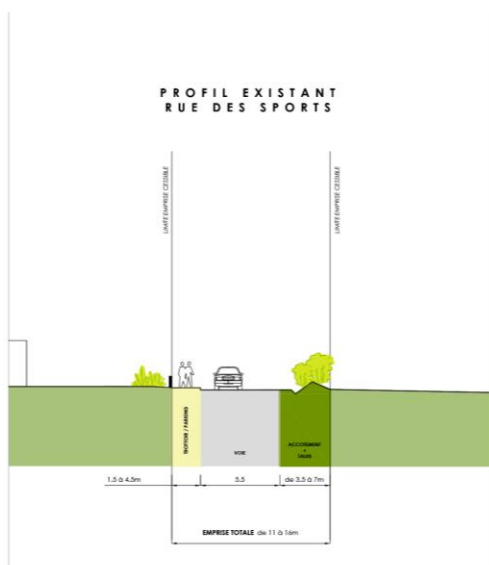
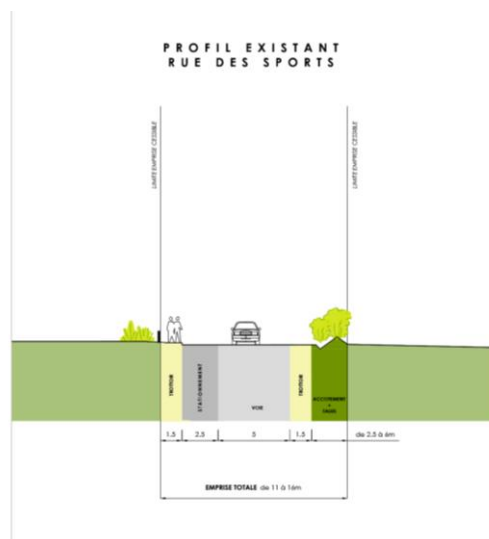
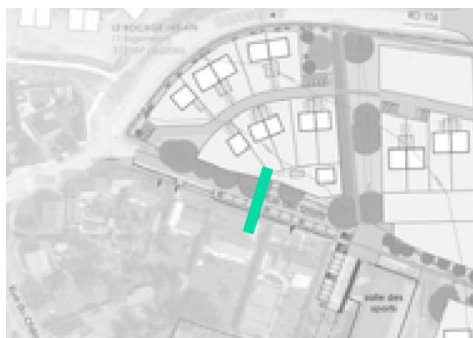
Les accès vers la ZAC se font essentiellement à partir des routes départementales (RD 106 rue de Beauséjour, rue de la Ratulais), et des rues existantes (rue des Sports, rue du Pré du Four, rue de la Cote, rue de Brou, rue de la Colombière).

Trois connexions sont prévues sur la rue de la Ratulais, ainsi que la requalification de sa rive Est avec l'aménagement des entrées de lots et d'un cheminement piéton vers le Nord.

Rue de la Ratulais



Rue des sports



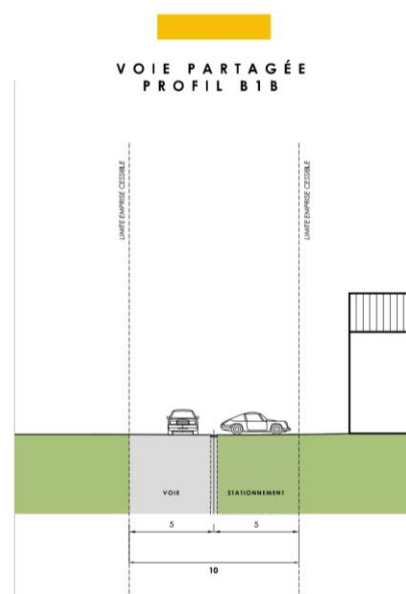
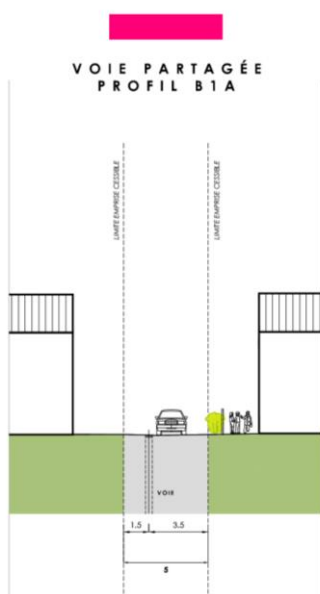
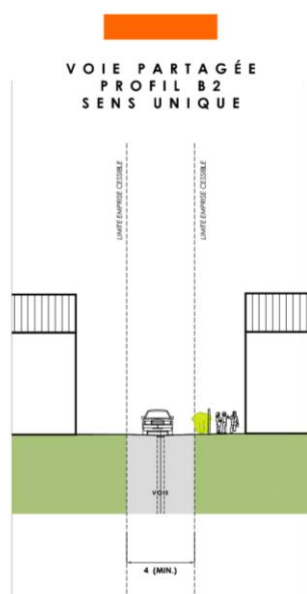
NB : la réalisation de cet aménagement n'est pas confiée au concessionnaire

C – Les voies partagées

Des voies partagées qui permettent une circulation apaisée et donnent la priorité aux modes doux.

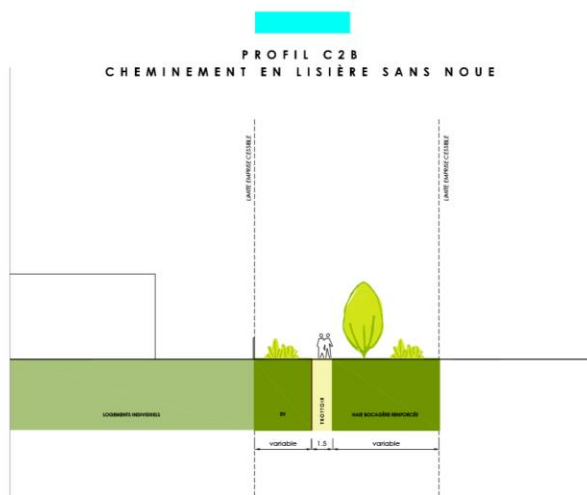
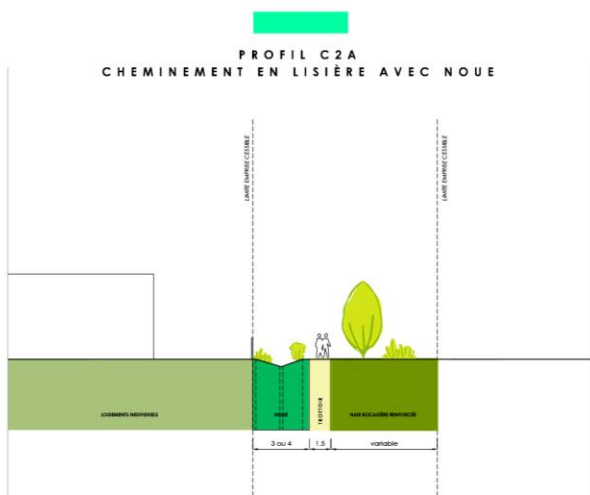
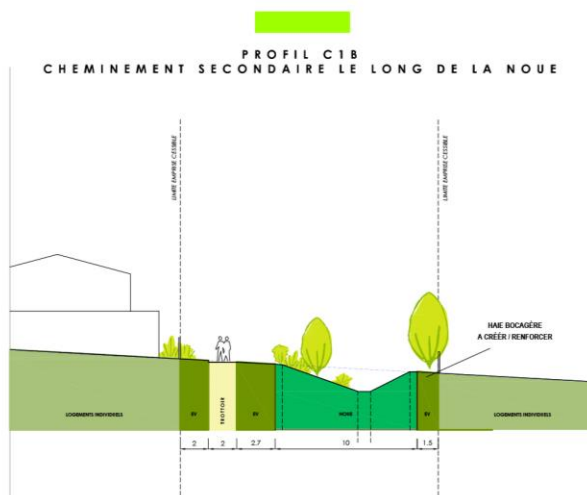
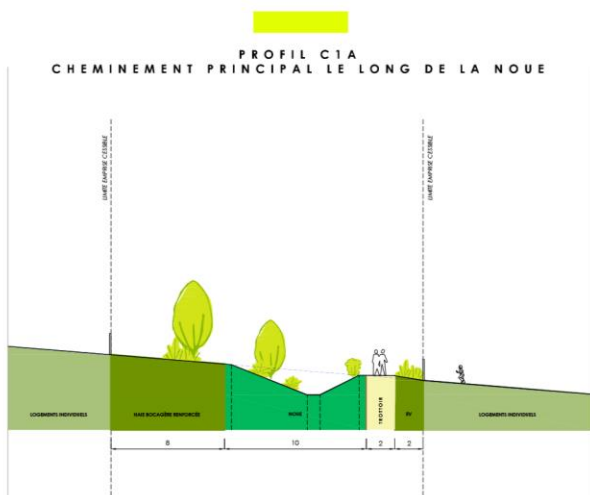
Les voies partagées, type « zones de rencontre » à 20km/h desserviront les nouveaux espaces urbanisés à dominante individuelle (lots libres et maisons groupées). Organisées en boucle ou en impasse à partir de la voie structurante ou des rues existantes, elles s'ouvrent de temps à autre sur les espaces naturels et sont prolongées par des continuités douces, etc.

Le maillage lisible et hiérarchisé des voies, ainsi que le partage de l'espace public en faveur du piéton et du cycle assureront la fluidité du trafic et la sécurité des déplacements de tous les usagers.



D – les cheminements doux / les noues et bassins

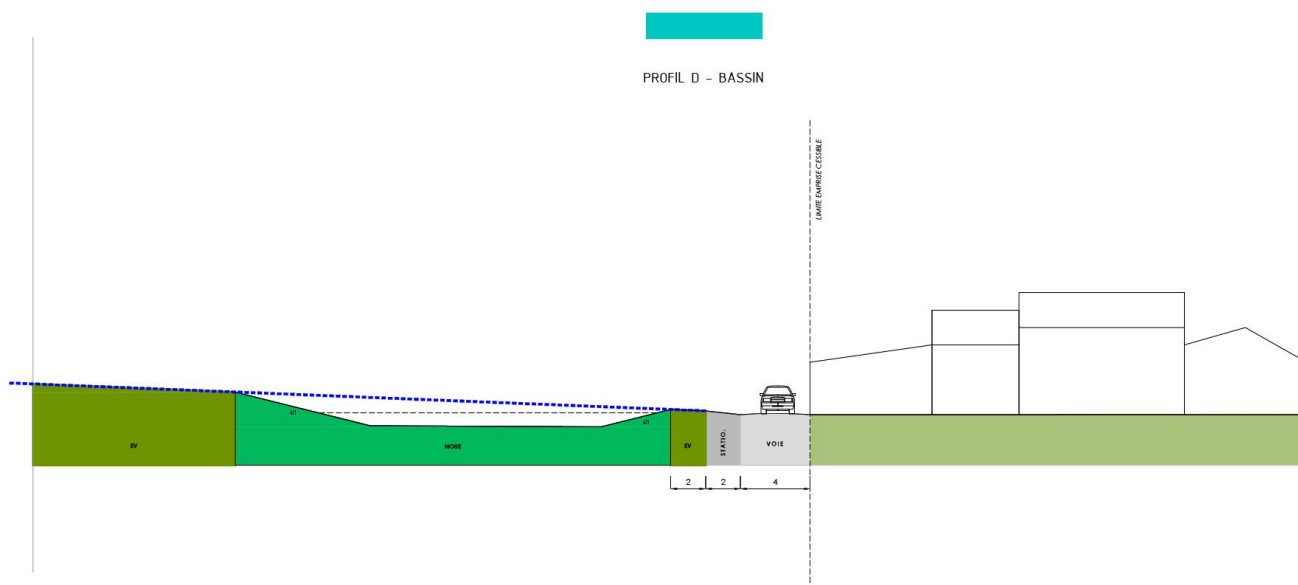
Le réseau de voies partagées est complété par un maillage de cheminements fonctionnels et d'itinéraires de promenade, notamment le cheminement en lisière Est et Sud de la ZAC qui permettra de se connecter au Nord sur le GR et à terme sur la vallée de l'Ille au sud.



Les bassins et les noues de récupération des eaux pluviales de la ZAC sont conçus, non pas comme des ouvrages purement techniques, mais comme des espaces libres et paysagers

faisant partie intégrante des espaces publics de la ZAC et participant à l'ambiance paysagère du nouvel aménagement.

Les pentes adoucies de ces ouvrages (3 pour 1 maximum) permettront un entretien plus aisé et une meilleure insertion dans le paysage environnant.



2.1.2 STRUCTURE DES VOIES

A – Les voiries

Les voies auront un profil présentant une largeur de 4,50 à 5,50 mètres à double-sens (4,00 m pour les voies à sens unique). Les chaussées auront une structure composée d'une couche de forme dimensionnée en fonction des préconisations de l'étude géotechnique, d'une couche de fondation/base en GNT 0/31,5 et d'une couche de roulement en enrobé classique. Cette structure sera adaptée au trafic attendu (voitures, camions-poubelles, pompiers, etc.).

Des traitements spécifiques de surfaces viendront mettre en valeur les intersections.

B – Les voiries mixtes véhicules/piétons

Certaines voies d'accès aux lots ont un statut majoritairement piétonnier. La structure sera là aussi adaptée au trafic prévisible.

C – Les stationnements

Des poches de stationnement seront aménagées, essentiellement le long des voiries. Les places longitudinales ont une dimension de 5,50 m x 2 m. Les places perpendiculaires ont une dimension de 5 m x 2,50 m. La structure se composera d'une couche de forme identique à celle des chaussées, d'une couche de fondation/base en GNT 0/31,5 et d'une couche de roulement en enrobé pour les stationnements implantés le long des voies structurantes, ou en « revêtement perméable » pour les poches stationnements.

2.2 - ASSAINISSEMENT

2.2.1 EAUX PLUVIALES

Afin de respecter le fonctionnement actuel du site, les eaux pluviales dues à l'imperméabilisation du sol liée au projet seront tamponnées avant d'être rejetées vers le milieu naturel. Des bassins et noues de retenue, régulateurs de débits seront aménagés aux exutoires des bassins versants de collecte des eaux pluviales ;

A – Les équipements hydrauliques

Afin d'assurer un traitement des eaux collectés avant le rejet dans le milieu naturel, les bassins et noues de rétention seront équipés d'une cloison siphonide pour piéger les sables et les hydrocarbures, et d'un regard d'ajutage comprenant une décantation. Ils permettront également de bloquer une éventuelle pollution accidentelle par la mise en place d'une vanne de fermeture au droit de leur ouvrage de régulation.

Au-delà d'une pluie d'occurrence décennale pour les sous-bassins versants 2A, 2B, 4A et 4B, l'évacuation des eaux de pluie supérieures à la capacité de stockage des bassins sera assurée par des ouvrages de surverse, offrant une longueur de déversement aménagée

B – L'ossature des réseaux projetés d'eaux pluviales

L'ossature du réseau suivra le maillage viaire. Il s'agit de noues ou de réseaux suivant les contraintes topographiques. Autant que possible, des noues de stockage seront aménagées le long des voies créées afin de stocker le plus près possible de la source.

Les canalisations seront en béton armé série 135 A ou en PVC pour les diamètres variant de 300 à 800 mm et en PVC pour les collecteurs de diamètre 160 à 250 mm (branchements et raccordements de grilles).

Les regards seront en béton préfabriqué de diamètre 1 000 mm avec cunettes. Ils seront implantés à chaque changement de pente ou de direction et munis de tampon fonte articulé.

Des grilles d'égout 40 x 40, 50 x 50 et 75 x 30 cm avec avaloir, en nombre suffisant, collecteront les eaux de ruissellement des voies et zones de stationnement.

Chaque lot ou îlot sera desservi par un branchement particulier, raccordé par piquage au collecteur principal, à l'amont duquel sera placée une boîte à passage direct située à environ 2 m à l'intérieur de la parcelle privée. Ces boîtes de branchement seront munies de tampon en fonte.

2.2.2 EAUX USEES

A – Le traitement des eaux usées

La station d'épuration actuelle de type lagunage naturel, offre une capacité nominale de 650 Eq-Hab. Si elle n'apparaît pas encore saturée, la construction actuelle du « lotissement communal des Poiriers » conduira à court terme à réduire sa capacité à accepter de nouveaux raccordements.

Etant donné que l'ensemble des futures habitations seront raccordés au réseau d'assainissement collectif de la commune, l'afflux de population nouvelle associée à la ZAC de la Croisée des Chemins, imposera de fait une extension de la station d'épuration.

Au regard des 205 logements prévus au stade de l'Avant-Projet, le nombre d'équivalents-habitants supplémentaires apportés par la ZAC et de l'ordre de **400 Eq-Hab.**

La commune de Saint-Médard sur Ille privilégie aujourd'hui une extension de la station d'épuration sur son site actuel, plutôt que la création d'une nouvelle station sur un second site. Le principe retenu nécessitera à priori également un renforcement du poste de relevage « Le Moulin ». A noter : au regard des constats de surcharge hydraulique observées de manière récurrente sur la station d'épuration, la commune a anticipé en révisant son schéma directeur d'assainissement des eaux usées. Une extension de la station est d'ores et déjà actée (cf. pages 112 et 173 du complément de l'étude d'impact).

B – L'ossature des réseaux projetés d'eaux usées

Un réseau d'assainissement sera créé sur la totalité des secteurs sous les voies de circulation. L'ensemble des effluents sera collecté gravitairement et raccordé au réseau existant communal :

- Secteurs « Champ Gratien Sud », « le Champs Gratien Nord », « le Plateau » et « le Bocage urbain » : Raccordés sur l'antenne en attente traversant la R.D. 106, face à l'entrée du lotissement des Poiriers,
- Secteurs « le Clos du Verger » et « le Clos du Bourg » Raccordés sur le réseau existant sous l'accotement nord de la rue du Fournil,
- Secteur « le Champ Heuzé » : Raccordé sur le réseau existant sous la route de Heuzé
- Secteur « le Coteau » : Raccordé sur le réseau existant sous la rue du Pré du Four.

Les canalisations seront en PVC série CR8 (ou CR16 pour des profondeurs supérieures à 3m), de diamètre 200 mm pour les collecteurs principaux et de diamètre 125 à 160 mm pour les raccordements des différents lots et îlots.

Les regards seront en béton préfabriqué de diamètre 1 000 mm avec cunettes. Ils seront implantés à chaque changement de pente ou de direction et munis de tampon fonte articulé.

Chaque lot ou îlot sera desservi par un branchement particulier, raccordé par un dispositif de culotte au collecteur principal, à l'amont duquel sera placée une boîte à passage direct située à environ 2 m à l'intérieur de la parcelle privée. Ces boîtes de branchement seront munies de tampon en fonte.

2.3 – RESEAUX SOUPLES

2.3.1 EAU POTABLE

La maîtrise d'ouvrage pour les travaux d'alimentation en Eau Potable de la ZAC est assurée par l'aménageur de la ZAC via une convention qui sera signée avec la Communauté de communes du Val d'Ille d'Aubigné.

Un réseau sera créé sur la totalité de la ZAC sous les voies de circulation. Il permettra d'alimenter toutes les parcelles susceptibles de recevoir des maisons individuelles, des logements intermédiaires ou des collectifs.

L'alimentation principale en eau potable de la commune est assurée par l'Est de la commune depuis une conduite DN 160 mm, posé sous parcelle agricole. Cette canalisation située dans l'emprise de la future ZAC (secteur « Champ Gratien Sud »), nécessitera un dévoiement sur un linéaire d'environ 150 m.

A – La défense incendie

Le nombre et le positionnement des poteaux incendie existants ne permet pas de garantir la défense incendie de l'ensemble de la future ZAC :

De nouveaux hydrants seront implantés en bordure des voies principales, pour assurer une couverture complète de l'aménagement. Ils seront piqués sur le réseau primaire et permettront une intervention sur une distance de 150 m maximum depuis le poteau incendie.

B – Le réseau d'alimentation en eau potable

Les voies principales seront desservies par des canalisations en PVC de diamètre 110 à 140 mm, permettant un maillage sur le réseau existant de la commune et l'extension de la défense incendie. Les voies de desserte des maisons et des collectifs seront dotées de canalisations en PVC de diamètre 63 mm, ainsi que de canalisation de branchement de 25 à 50 mm.

Des robinets vannes seront posés en nombre suffisant afin de ne priver qu'un nombre restreint d'abonnés en cas de fuite ou d'intervention sur le réseau.

Des vidanges et des ventouses seront installées aux points bas pour les vidanges et aux points hauts pour les ventouses.

Chaque lot ou îlot sera équipé d'un branchement individuel, raccordé par un dispositif de prise en charge sur la conduite principale, à l'amont duquel sera placé un regard à compteur PVC situé à environ 2 m à l'intérieur de la parcelle privée.

2.3.2 RESEAU ELECTRIQUE

La maîtrise d'ouvrage pour les travaux électriques de la ZAC est assurée par le Syndicat Départementale d'Electrification (S.D.E. 35), qui réalisera conjointement avec ENEDIS le dimensionnement du réseau.

A – Le réseau électrique HTA

Les besoins en puissance électrique nécessiteront la création de postes de transformation raccordés en souterrain au réseau HTA. Ces postes seront équipés d'armoires de commande pour l'alimentation de l'éclairage public.

B – Le réseau électrique BTA

Un réseau électrique Basse Tension sera créé à partir des postes de livraison, pour la desserte de chacune des parcelles. Il sera posé sous voirie et sera constitué de câbles armés 95² à 240² ainsi que d'une mise à la terre.

Chaque lot sera équipé d'un coffret type S22 implanté à l'entrée de chaque lot.

C – Effacement des réseaux aériens

Certains secteurs d'aménagement sont traversés par des lignes HTA aériennes. Celles-ci feront l'objet de travaux d'effacement menés sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS.

2.3.3 TELECOMMUNICATIONS : TELEPHONE ET FIBRE OPTIQUE

L'ossature principale du réseau sera enterrée, constituée de 3 fourreaux PVC 42/45 mm et raccordée aux réseaux existants en périphérie des différents secteurs. Des chambres de tirage de type L2T à K3C seront posées en nombre suffisant pour assurer un tirage et un entretien aisé des câbles.

Chaque lot sera équipé d'un citerneau avec tampon béton implanté à l'entrée de chaque lot.

Chaque lot sera desservi par 1 fourreau PVC 42/45 mm raccordés aux chambres de tirage, à l'amont duquel sera placée un citerneau béton à environ 2 m à l'intérieur de la parcelle privée. Ces citernes seront munis de tampon en béton. Les ilots (collectifs) seront desservis par 3 fourreaux PVC 42/45 mm, à l'amont duquel sera placée une chambre de tirage de type L1T avec tampon fonte.

A noter : Le câblage à l'intérieur des fourreaux sera effectué par Orange.

2.3.4 GAZ

Le déploiement du réseau gaz est prévu sur la ZAC. L'ossature principale du réseau suivra le maillage viaire et sera raccordé aux réseaux existants en périphérie des différents secteurs.

Les travaux consisteront uniquement en la réalisation des tranchées pour GRDF. La fourniture et la pose des conduites et coffrets (type S2300) à l'entrée des différents lots et îlots étant effectués par GRDF.

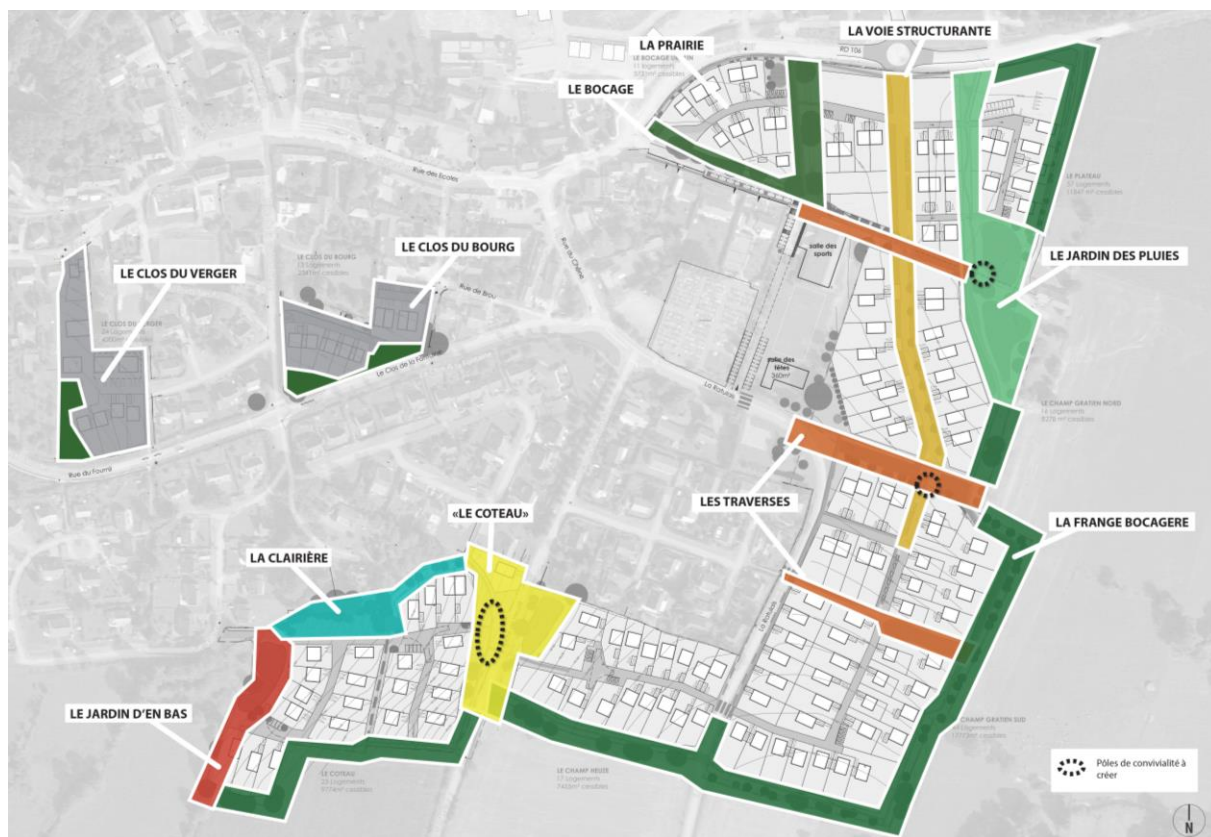
2.4 - GESTION DES DECHETS

La collecte des ordures ménagères sera réalisée en points d'apport volontaire, répartis sur les différents secteurs de la ZAC.

La compétence «gestions des déchets» est assurée par le SMICTOM Valcobreizh.

2.5 – AMÉNAGEMENTS PAYSAGERS

2.5.1 ENTITÉS ET AMBIANCES PAYSAGÈRES



Le paysage se décline selon des ambiances diverses, afin de donner une identité singulière aux différents espaces libres.

L'ensemble de l'aménagement, du programme aux profils de voiries est conçu avec sa trame végétale, celle-ci constituant l'écrin de l'habitat : la trame végétale accompagne les déplacements, adoucit les vues, permet l'intégration des nouveaux espaces bâtis dans son environnement rural et bocager.

Les espaces plantés sont continus pour assurer des liens fonctionnels et écologiques indispensables à leur pérennité. Ils sont largement relayés par les jardins privés, qui constituent une grande partie du paysage du quotidien.

Le long des cheminements, noues, rues et espaces libres, le végétal se décline selon une trame variée : ainsi, la palette végétale viendra proposer des teintes et des textures contrastées, afin d'identifier différentes séquences, atténuer d'éventuelles monotonies bâties et composer une ambiance lisible.

Les espaces élargis, à certains endroits stratégiques (axes de vue, points de rencontre de différents cheminements, élargissement d'emprise, etc.), accueillent des petits "pôles de convivialité" attractifs, propres à accueillir les jeunes enfants accompagnés, les plus grands, et proposer des activités ludiques ou de pause et d'agrément.

Pour ce faire, on y déclinera une palette d'outils simples mais universels : des structures végétales particulières et un mobilier adapté.

L'évolutivité de ces espaces est un critère de base : les aménagements proposés sont susceptibles de se transformer dans le temps, avec l'évolution de la population riveraine, l'opportunité d'une implantation spécifique (enfants, personnes âgées ou handicapées, etc.) ou simplement le temps qui passe. Les aménagements proposés dans le cadre de la présente étude sont relativement légers, adaptables et évolutifs.

A – Les clos du bourg et du verger

Les Clos seront plantés d'arbres et d'arbustes correspondant à l'ambiance du cœur du bourg, et propres à constituer des corridors et des espaces verts agréables à vivre, à regarder, à utiliser, et d'entretien simple.

Les fruitiers seront de haute tige.

B – La voie structurante

Sur voiries et placettes, les arbres-tige sont plantés en 20/25, dans une fosse de 6m³ de terre végétale, avec un tuteur tripode, et des arbustes couvre-sols sur paillage.

Les noues sont plantées de cépées en 200/250 avec tuteur unipode à l'oblique sur fosse de plantation de 1,45 m³ de terre végétale reprise sur le site, d'arbustes en conteneur 30/40 ou plus sur 50 cm de terre végétale, sur paillage, de plantes vivaces sur paillage sur 30 cm de terre végétale, et d'engazonnement.

C – Le jardin des pluies

Le « Jardin des Pluies » s'étire du nord vers le sud autour de la servitude gaz et des espaces de rétention des eaux pluviales. Il met en scène autour d'une allée de promenade aux formes souples.

Les plantations soulignent les courbes de niveaux par différentes strates.

Le paysage s'ouvre sur des gazons et prairies fleuries, dont une partie à bulbes.

Les franges des jardins privés sont homogénéisées par des haies.

Les arbres empruntent à la palette bocagère pour renforcer les haies existantes et constituer des "clairières".

Les haies sont composées d'arbustes rustiques en mélange : arbustes à fleurs (viburnum tinus, spirée, syringa, ribes, deutzia, ...) et à fruits décoratifs (symphorine, callicarpa, ...) et d'arbustes persistants (viburnum tinus, escallonia, choisia, etc.).

D – Les traverses

Ces espaces correspondent aux connexions douces principales vers le centre-bourg. La conception du paysage sur les traverses va permettre de renforcer leur lisibilité dans la ZAC.

Les arbres-tige des haies confortées sont plantés en 12/14, dans une fosse de 2.5 m3 de terre végétale, avec un tuteur unipode, et des arbustes couvre-sols sur paillage.

Les noues sont plantées de cépées et d'arbustes sur terre végétale reprise sur le site, d'arbustes en conteneur 30/40, sur paillage, de plantes vivaces sur paillage, et d'engazonnement.

E – La frange bocagère

La frange bocagère s'appuie sur les haies bocagères existantes, reconstituées et complétées si nécessaire.

Il est prévu un nettoyage des haies existantes et un élagage des arbres.

Les talus seront, si possible (selon les emprises disponibles et la configuration des lieux), reconstitués avec les déblais et la terre végétale du site.

La haie reconstituée sera composée de jeunes plants et de baliveaux plantés sur paillage, avec des protections anti-rongeurs.

F – Les voies partagées et les placettes

La palette végétale décline les arbustes et couvre-sols selon les teintes des fleurs et des feuilles ; elle s'applique aussi bien aux plantations des espaces publics (arbres sur placettes, etc.) que dans les espaces privés (cahier des recommandations paysagères) :

- Le plateau et le Bocage Urbain : dominantes bleues clair
- Le Champ Gratien Nord : dominantes rouges
- Le champ Gratien Sud : dominantes roses et violettes
- Le champ Heuzé et le Coteau : teintes blanches

2.5.2 PALETTE VEGETALE

La palette végétale est rustique et adaptée au climat et aux sols. Ainsi, les risques de dépérissement et de traitements phytosanitaires sont réduits. Nous réutiliserons la terre végétale décapée sous les emprises de voiries et d'espaces minéralisés pour la réutiliser sur les espaces plantés.

Une partie des déblais liés aux terrassements sera ainsi réemployé pour constituer l'armature de buttes et de talus paysagés (parc des Pluies et reconstitution des haies bocagères en franges) afin de limiter les exportations de matériaux.

Les plantations sont conçues selon des structures et des compositions permettant de rationaliser l'entretien :

- Surfaces engazonnées ou ensemencées pour constitution de prairies d'un seul tenant, en évitant les petites enclaves,
- Pentas adaptées au matériel disponible ou à utiliser (à préciser avec les services techniques)
- Les arbres ne sont jamais plantés en isolé sur du gazon pour éviter les difficultés d'entretien au pied et les blessures au tronc ; un massif de plantes couvre-sols (lierre, pervenche, rubus...) entoure le pied de l'arbre.
- Les arbustes sont groupés en mélanges plurispécifiques, sur un tapis de mulch (paillis constitué de broyat de végétaux) et de plantes couvre-sols, permettant la réduction de l'apparition de plantes adventices et le maintien de la qualité humique de la terre végétale ainsi que son humidité.
- Les plantes vivaces sont les plus faciles d'entretien et de bonne rusticité.

Les forces des arbustes seront comprises entre 30/40 et 60/80, sauf les haies bocagères, qui seront plantées en jeunes plants sur paillage biodégradable.

Tous les massifs plantés seront paillés de bois broyé sur une épaisseur de 10cm ou sur toile biodégradable.